

DOSSIER D'APPROBATION

Approuvé par délibération
du Conseil Municipal
du 13/06/2005
Le Maire




Vu pour être annexé à mon arrêté
en date du : 17 AOUT 2005

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la Préfecture


Yvon ALAIN

CARTE COMMUNALE

RAPPORT DE PRESENTATION

■ Commune de FOMEREY

Juillet 2005

SOMMAIRE

| | |
|--|------|
| PRESENTATION DE LA COMMUNE | p.1 |
| A. ANALYSE | p.2 |
| <hr/> | |
| <u>I. ETAT DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT</u> | |
| I.1. Le site | p.3 |
| a. Accès | p.3 |
| b. Le relief | p.4 |
| c. Géologie | p.5 |
| d. Hydrographie | p.6 |
| I.2. La structure paysagère et urbaine | p.7 |
| I.3. L'environnement bâti | p.8 |
| I.4. Les réseaux | p.10 |
| a. Assainissement | p.10 |
| b. Eau potable | p.11 |
| c. Défense incendie | p.11 |
| d. Réseau routier | p.11 |
| | |
| <u>II. LA DEMOGRAPHIE</u> | p.12 |
| II.1. Population | p.12 |
| II.2. Ménages | p.14 |
| II.3. Structure par âge de la population | p.15 |
| II.4. Population active | p.16 |
| | |
| <u>III. LE LOGEMENT</u> | p.18 |
| III.1. Les stocks | p.18 |
| III.2. Les flux | p.20 |
| | |
| <u>IV. LES ACTIVITES</u> | p.21 |
| | |
| <u>V. LES EQUIPEMENTS</u> | p.22 |

B. PERSPECTIVES D'EVOLUTION p.23

- I. Démographie p.24
- II. Logements p.24
- III. Activités p.24
- IV. Objectifs de la commune p.25

C. DISPOSITIONS D'AMENAGEMENT RETENUES p.26

D. COMPATIBILITE DE LA CARTE COMMUNALE p.33

- I. Compatibilité avec les autres documents territoriaux p.34
- II. Respect des servitudes d'utilité publique p.34
- III. Autres prescriptions p.35
- IV. Autres informations p.36

E. INCIDENCES DE LA CARTE COMMUNALE p.37

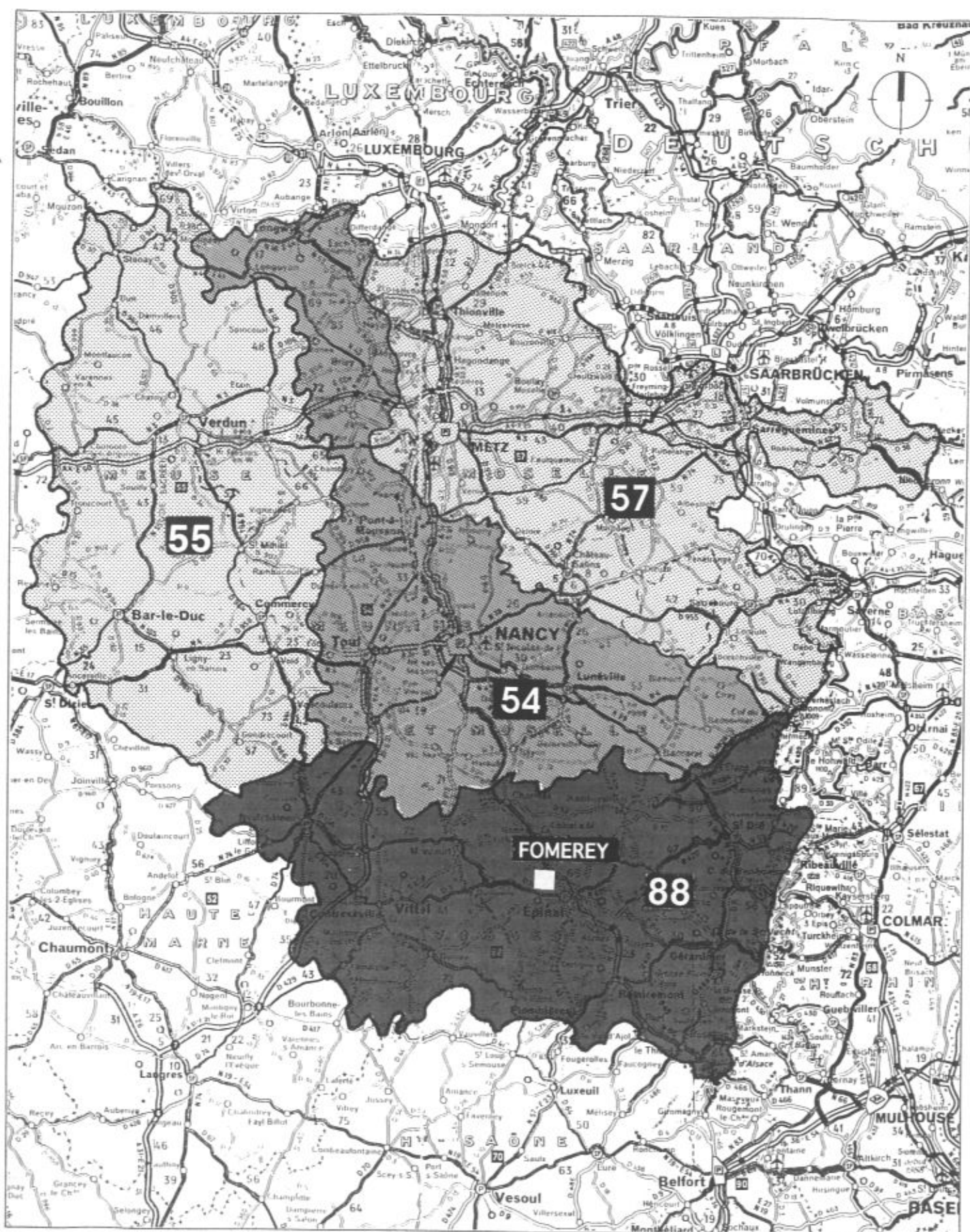
- I. L'environnement naturel p.38
- II. L'environnement bâti p.38

F. LES RECOMMANDATIONS p.40

G. ELEMENTS DU PAYSAGE A PROTEGER p.46

ANNEXES p. 59

PLAN DE SITUATION



0 10 50 km

Présentation de la commune

La commune de Fomerey est localisée au centre du département des Vosges.

Elle est située à 10 km au Nord-Ouest d'Epinal.

La superficie de son territoire est de 503 hectares dont 91 hectares sont recouverts de forêt communale.

En 1990, la densité de la population est d'environ 22 habitants au km². En 1999, elle est de 24 habitants au km².

La commune de Fomerey dépend du canton d'Epinal Ouest regroupant 12 communes dont 7 communes rurales. Il appartient à l'arrondissement d'Epinal.

Le territoire communal jouxte les communes suivantes :

- Gigney au Nord ;
- Domèvre-sur-Avière à l'Est ;
- Uxegney et Darnieulles au Sud ;
- Bocquegney à l'Ouest.

A. ANALYSE

I. ETAT DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT

I.1. Le site

a. Accès

Le ban communal est desservi par une voie secondaire, la RD 36, orientée Nord-Sud reliant Charmes à Darnieulles.

Cette voie rejoint un axe orienté Est-Ouest reliant Epinal à Vittel, la RD 166.

Une voie orientée Est-Ouest coupe le ban communal de Fomerey. Il s'agit de la voie communale n°1 en direction de Bocquegney, à l'Ouest et de la voie communale n°2 en direction de Domèvre-sur-Avière, à l'Est.

On constate une bonne accessibilité au village.

LE RELIEF



• • • LIMITE COMMUNALE



b. Le relief

La commune de Fomerey est située dans la Plaine qui constitue le Nord-Ouest du département des Vosges. Par sa formation géologique et surtout par sa situation, elle appartient à la partie orientale du Bassin Parisien.

La Plaine vosgienne n'offre pas une vaste étendue plate : son nom lui a été donné par opposition à la Montagne.

Dans l'ensemble, elle est formée de grandes ondulations où serpentent des rivières aux larges vallées et qu'accidentent soit des buttes-témoins isolées, soit des lignes de "côtes" plus ou moins continues.

La commune de Fomerey s'inscrit dans un paysage relativement plat. Les courbes de niveau varient entre 340 mètres et 370 mètres. Le relief est donc peu chahuté.

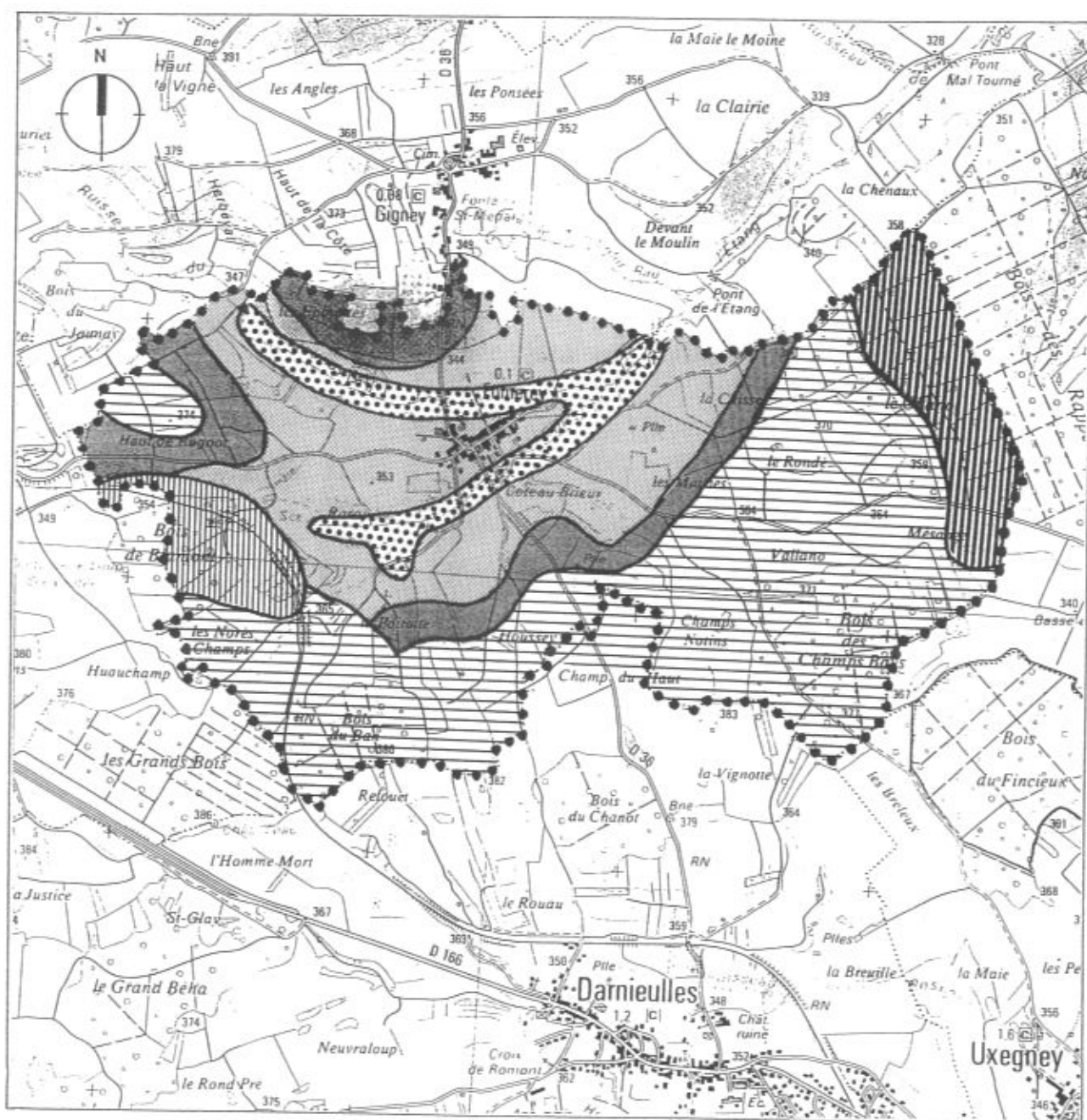
Le relief présente :

- un point bas à 343 mètres N.G.F. situé au Nord-Ouest du village, au niveau du ruisseau de Jaunay ;







- un point haut à 380 mètres N.G.F. au Sud du ban communal, dans le bois du Ban.

Le village de Fomerey se développe dans la petite vallée du ruisseau de l'Etang de Corbé, secteur le plus bas de la commune (340 mètres).

LA GEOLOGIE



• • • LIMITE COMMUNALE

-  LETTENKOHLE
-  MUSCHELKALK SUPERIEUR (t1b)
-  MUSCHELKALK SUPERIEUR (t1c)
-  MUSCHELKALK MOYEN
-  PLEISTOCENE
-  ALLUVIONS RECENTES

0 500 1000 m

c. Géologie

L'analyse de la carte géologique du secteur de Fomerey indique la présence de roche de formation triasique.

L'époque du Trias présente les formations suivantes :

1- Lettenkohle : intercalé entre le Keuper et le Muschelkalk, et le plus souvent masqué par les éboulis et produits d'altération des marnes irisées, cet étage de 10 à 12 mètres d'épaisseur comporte deux bancs ou massifs dolomitiques séparés par un épisode marneux ou schisto-argileux. Il se situe à l'Ouest du ban communal.

2- Muschelkalk supérieur : essentiellement calcaire, mais accessoirement dolomitique au sommet et à la base, cet ensemble, d'une cinquantaine de mètres de puissance, a opposé une forte résistance à l'érosion. Il donne lieu à de larges plateaux dits "du calcaire coquillier". Ce sont des couches à Térébratules et à Cératites composées d'une alternance de bancs calcaires souvent massifs, marno-calcaires ou franchement marneux (t1b). On observe aussi des couches à entroques. C'est un massif de calcaires compacts, plus ou moins magnésiens, souvent fissurés, avec de minces joints marneux et passages oolithiques (t1c). Cette formation couvre une grande partie du territoire de Fomerey.

3- Muschelkalk moyen : le village de Fomerey s'est installé sur cette formation composée de couches blanches (bancs de dolomies) et grises (complexe d'assises argilo-marneuses). On y trouve aussi des couches rouges correspondant à des argiles bariolées ainsi que du grès coquillier.

A l'Est du ban communal, on distingue des terrains sédimentaires du Quaternaire. Il s'agit d'alluvions anciennes présentant de gros blocs erratiques.

Enfin, des alluvions récentes suivent le tracé du ruisseau du Jaunay et du ruisseau de l'Etang. Le fond de ces thalwegs sont plus ou moins comblés par un matériel d'apport provenant de tous les terrains.

d. Hydrographie

La commune de Fomerey, drainée par le ruisseau de l'Etang du Corbé, affluent de la rivière l'Avière, fait partie du bassin versant supérieur de la Moselle.

Le ruisseau du Rosay prend sa source à environ 500 mètres au Sud-Ouest du village de Fomerey, au niveau du lieu-dit « Rosay ».

Le ruisseau de Jaunay prend sa source dans le « bois de Donzey », au pied de la « Côte de Virine » sur le territoire de la commune voisine de Gigney, à environ 3 kilomètres du village de Fomerey.

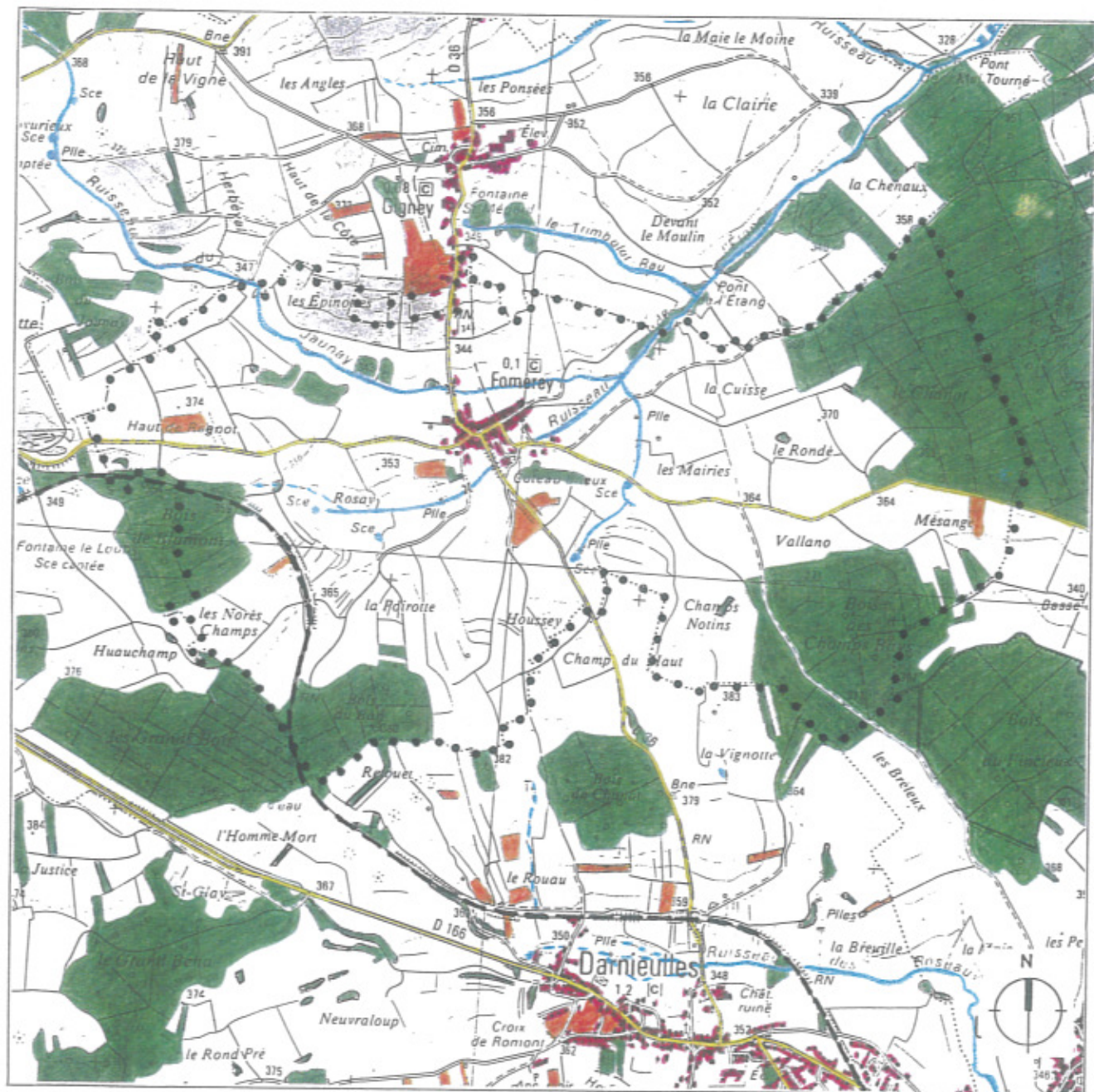
Les deux ruisseaux confluent ensuite à environ 500 mètres au Nord-Est du centre de Fomerey et forment ainsi le ruisseau de l'Etang de Corbé.








Le ruisseau de l'Etang de Corbé s'écoule alors en direction du Nord-Est pour rejoindre l'Avière au Nord du territoire communal de Domèvre-sur-Avière, soit à environ 3 kilomètres de Fomerey.

L'Avière s'écoule du Sud vers le Nord et conflue avec la Moselle au niveau de Nomexy.

L'objectif de qualité pour l'Avière est fixé au niveau 1B (qualité bonne). Aucun objectif de qualité n'a été fixé pour le ruisseau de l'Etang de Corbé. On considère alors que la qualité du cours d'eau ne doit pas remettre en cause la qualité de son confluent.

OCCUPATION ACTUELLE DU SOL



- | | | | |
|---|-------------------|---|----------------------------|
|  | FORETS |  | VOIE ROUTIERE |
|  | VERGERS - JARDINS |  | VOIE FERREE (Ancien tracé) |
|  | COURS D'EAU |  | BATI |
| | |  | LIMITE COMMUNALE |



I.2. La structure paysagère et urbaine

Actuellement, le paysage communal de Fomerey est partagé entre les principales occupations :

- la forêt ;
- les terres agricoles ;
- les prairies ;
- les vergers.

La forêt occupe presque toute la périphérie du ban communal, mis à part la partie Nord vers Gigney. A l'Est, il s'agit du bois de Rappes, au Sud le bois des Champs Bays et le bois du Ban et à l'Ouest le bois de Blamont au pied duquel prend sa source le ruisseau de l'Etang.

A ce jour, aucun plan de réglementation des boisements n'est prescrit sur la commune.

Les terres cultivées s'étendent sur des paysages largement ouverts.

Les prairies se situent dans le fond des vallons du ruisseau du Jaunay et du ruisseau de l'Etang. Elles se développent sur les terres les plus humides.

Quelques vergers subsistent au Sud du village

Des haies composées d'aubépines, de pruneliers et d'églantiers ponctuent le paysage. Elles doivent être maintenues et entretenues.

Il est à noter que la voie ferrée d'Epinal à Neufchâteau passant à l'Ouest de la commune n'est plus en service. Son tracé est maintenu et transformé en chemin de défrètement.

Le village de Fomerey s'est implanté dans le triangle formé par le tracé des deux cours d'eau.

I.3. L'environnement bâti

Le village de Fomerey est caractérisé par deux entités :

- Un bâti ancien se développant sur un secteur plat, entre le ruisseau du Jaunay et le ruisseau de l'Etang. Il est organisé selon le type village-rue, présentant une structure dense et ordonnée. L'unique rue dessert un ensemble homogène de constructions avec des séquences bâties en ordre continu.

Les constructions sont en R+1+combles offrant sur leur façade avant un large espace, l'usoir, auparavant destiné à recevoir charrues, tas de fumier et bois de chauffage et aujourd'hui affecté à de l'espace public. Les bâtiments ont une toiture en tuiles et des portes cochères ponctuent les façades.

Certaines exploitations agricoles sont implantées au coeur du village et abritent des animaux.

- Au delà du ruisseau du Jaunay, une bande de pavillons récents s'étend vers le Nord du village et rejoint l'urbanisation de Gigney.

Ces maisons d'habitation sont desservies par la RD36 et offrent un volume sur un ou deux niveaux avec une couverture en tuiles. Il s'agit d'une urbanisation plus lâche que le secteur décrit précédemment.

Implanté sur la dénivelée menant à Gigney, cet ensemble de constructions a un fort impact visuel dans le paysage et se détache de l'ancien village groupé.

Des constructions récentes se sont aussi greffées à l'Est du village en direction de Domèvre-sur-Avière ainsi qu'à l'Ouest en direction de Bocquegney. Mais leur impact est moindre.

En venant de Bocquegney, l'entrée de Fomerey est marquée par l'implantation d'un bâtiment agricole relativement bien intégré (bardage bois et toiture de couleur rouge) et une construction récente.



En venant de Domèvre-sur-Avière, paysage légèrement vallonné où s'inscrit le village de Fomerrey.



Des haies composées d'églantiers, de prunelliers et d'aubépines animent le paysage.



Vue depuis Bocquegney. Le village de Fomerrey est implanté sur un terrain plat.



La Grande Rue présentant un alignement continu des façades et de larges usoirs.



En allant vers Gigney se sont implantées les constructions récentes.

On constate que l'habitat ancien est généralement rénové et bien entretenu. Dans la Grande Rue, on peut relever trois nouvelles constructions qui respectent l'alignement du bâti et prennent en référence les éléments architecturaux du patrimoine traditionnel lorrain tels que les toitures en tuiles rouges et l'inscription de portes cochères dans la composition des façades sur rue). Une de ces trois constructions abrite deux logements communaux.

Au niveau du patrimoine, Fomerey possède de nombreuses fontaines en fonte. Ces dernières sont encore en eau. Notons la présence d'un lavoir réhabilité. Un calvaire est recensé ainsi qu'une croix de cimetière qui est classée au titre des Monuments Historiques.

Le paysage dans lequel Fomerey s'inscrit, doit résister dans les années à venir à une certaine pression urbaine. En effet, la commune de Fomerey étant très attractive, notamment en raison de sa situation privilégiée, de sa bonne accessibilité et de sa richesse paysagère, les nouvelles constructions devront s'insérer dans le tissu actuel sans mettre en péril son paysage et son patrimoine.

Il est impératif de maintenir les lignes permanentes du paysage et de composer l'aménagement de la commune avec les éléments du patrimoine qui soulignent la trame paysagère et qui lui confèrent son identité.

Dans cette perspective, il apparaît important de :

- maîtriser l'implantation des constructions nouvelles par la densification des secteurs récents urbanisés ;
- tenir compte de la typologie existante pour les constructions nouvelles ;
- préserver le cadre de vie rural du village.

L'ensemble de ces éléments exprime la volonté de maintenir une image de qualité du patrimoine paysager et urbain pour le village de Fomerey.

I.4. Les réseaux

a. Assainissement

Actuellement, la commune de Fomerey ne dispose pas de système d'assainissement collectif assurant à la fois la collecte et le traitement des eaux usées produites sur les immeubles.

Toutefois, des réseaux d'assainissement pluviaux ont été mis en place sur l'ensemble des secteurs urbanisés de la commune depuis le début des années soixante. La réalisation de ces tronçons s'est faite le plus souvent sans réelle conception d'ensemble avec pour simple objectif d'évacuer les eaux de toutes natures au plus près vers le milieu naturel. On relève ainsi 8 exutoires : 5 dans le ruisseau de Jaunay et 3 dans le ruisseau du Rosay.

La commune de Fomerey a réalisé une étude de schéma directeur d'assainissement en mars 2001. Confiée au bureau d'études "Eau Environnement Conseil", cette étude expose le diagnostic de la situation existante et propose des scénarios d'assainissement.

Concernant le traitement des effluents, il est envisagé de réaliser un dispositif de lagunage à l'Est du village, entre les lieux-dits « Le Pâquis » et les « Prés Bryot ».

En application de l'article 35 de la loi sur l'eau, la commune devra délimiter, après enquête publique, les zones relevant de l'assainissement collectif et celles relevant de l'assainissement non collectif.

b. Eau potable

La commune de Fomerey est alimentée en eau potable par le Syndicat des Eaux du Bolon (sources n°1 à 3 sur Girancourt) par l'intermédiaire du réservoir de Girancourt (1000m³).

En 2000, la consommation globale annuelle s'élève à 10 550 m³ pour l'ensemble des abonnés de la commune. Lorsque l'on retranche les volumes consommés par les exploitations agricoles, la consommation annuelle en eau potable par les ménages correspond alors à 5 466 m³, ce qui représente une consommation moyenne d'environ 125 litres par jour et par habitant (valeur couramment rencontrée en milieu rural).

Aucun périmètre de protection de captage d'eau potable des collectivités publiques n'est répertorié sur le territoire communal.

c. Défense incendie

La défense incendie de la commune de Fomerey repose sur 7 poteaux incendie. Mis à part celui situé à l'extrémité Est de la Grande Rue présentant un débit égal à 55 m³/heure (contrôle effectué par le S.D.I.S.S. de Thaon-les-Vosges en date du 5 avril 2001), les 6 autres assurent une défense incendie satisfaisante.

d. Réseau routier

La commune de Fomerey est desservie principalement par la RD36, axe orienté Nord-Sud permettant de relier Charmes à Darnieulles. Il n'existe pas de plan d'alignement le long de cette route départementale sur la commune de Fomerey.

II. LA DEMOGRAPHIE

II.1. Population

| | 1968 | 1975 | 1982 | 1990 | 1999 |
|------------|------|------|------|------|------|
| Population | 112 | 96 | 105 | 112 | 120 |

Source : I.N.S.E.E. R.G.P. 99

Au cours de ces 30 dernières années, plus précisément entre 1968 et 1999, Fomerey a gagné 8 habitants, ce qui représente une augmentation d'environ 7%.

Entre 1968 et 1975, la population de Fomerey perd un grand nombre d'habitants (-16). Elle commence à en regagner à partir de 1982 (+9). En 1990, le seuil de 1968 est à nouveau atteint avec 112 habitants. En 1999, la population poursuit sa croissance avec l'apport de 8 nouveaux arrivants.

Lors du dernier recensement, la population de Fomerey rassemblait 0,6% de la population cantonale.

Selon l'estimation communale de mai 2004, on compte 146 habitants. La commune gagne une trentaine d'habitants, ce qui représente une hausse de la population d'environ 18%. Fomerey connaît donc un emballement démographique.

| Evolution annuelle en % | 1968/1975 | 1975/1982 | 1982/1990 | 1990/1999 |
|-------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| Population totale | -2,19 | +1,28 | +0,81 | +0,77 |
| Solde naturel | +1,09 | +0,28 | -0,12 | -0,10 |
| Solde migratoire | -3,28 | +1,00 | +0,93 | +0,86 |

Source : I.N.S.E.E. R.G.P. 99

Mis à part la période 1968-1975, la commune de Fomerey a enregistré un taux de croissance annuel positif. Le plus élevé, égal à +1,28% est observé pour la période 1975-1982.

La baisse démographique observée entre 1968 et 1975 est liée à un solde migratoire fortement déficitaire alors que le solde naturel est excédentaire.

Pour la période 1975-1982, le solde naturel chute et le solde migratoire devient positif. Ce dernier témoigne de l'arrivée de nouveaux habitants sur la commune. De ce fait, on observe un taux de croissance annuel positif.

La situation démographique observée entre 1982 et 1990 résulte de la variation du solde naturel qui devient négatif puisqu'il est égal à -0,12%. Quant au solde migratoire, il reste excédentaire.

La situation démographique de Fomerey observée lors du dernier recensement est sensiblement identique à celle enregistrée pour la période précédente.

Depuis 1975, la commune de Fomerey bénéficie du phénomène de péri-urbanisation.

II.2. Ménages

| | 1968 | 1975 | 1982 | 1990 | 1999 |
|---------------------------|------|------|------|------|------|
| Nombre de ménages | 32 | 29 | 32 | 34 | 44 |
| Taille des ménages | 3,5 | 3,3 | 3,3 | 3,3 | 2,7 |

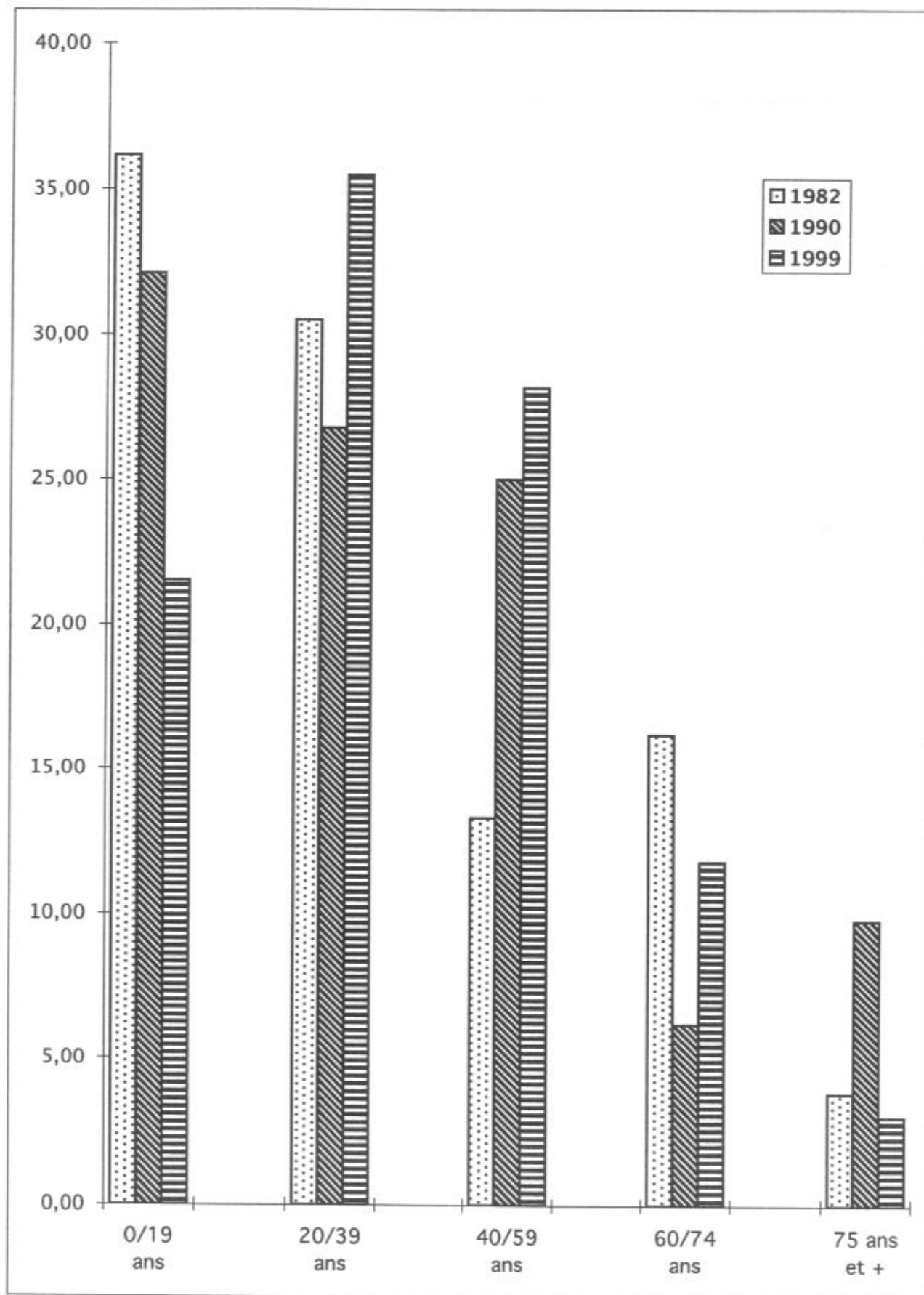
Source : I.N.S.E.E. R.G.P. 99

Entre 1968 et 1999, on recense 12 nouveaux ménages sur la commune de Fomerey.

Plus précisément, le nombre de ménages chute entre 1968 et 1975 avec la perte de 3 ménages. Puis, entre 1975 et 1982, la commune les regagne. On enregistre 2 nouveaux ménages entre 1982 et 1990. Au cours de la dernière période intercensitaire, l'augmentation du nombre de ménages se poursuit avec l'apparition de 10 nouveaux ménages. Cette croissance suit l'appréciation précédente.

Sur une période de 31 ans, entre 1968 et 1999, le nombre moyen de personnes par ménage a fortement diminué. En effet, on passe d'un nombre moyen de personnes par ménage égal à 3,5 en 1968 à 2,7 en 1999. Ce chiffre est supérieur aux moyennes cantonale (2,55) et départementale (2,49).

STRUCTURE PAR AGE DE LA POPULATION



II.3. Structure par âge de la population

En 1982, la part des 0-19 ans est la plus importante de la structure de la population représentant 36,2%. Puis c'est la part des 20-39 ans avec 30,5%. La part des retraités représente 20% de la population.

En 1990, la structure par âge de la population a guère changé. Ce sont toujours la part des 0-19 ans et la part des 20-39 ans qui sont les plus nombreux (respectivement 32,1% et 26,8%). Puis c'est la part des 40-59 ans avec 25% qui a fortement augmenté depuis 1982. La part des retraités baisse, représentant 16% de la population.

En 1990, 58,9% de la population totale a moins de 39 ans.

En 1999, la part dominante est celle des 20-39 ans avec 35,5%. La part des 0-19 ans chute de 10 points. La part des retraités régresse encore pour atteindre 14,8% de la population.

En 1999, la proportion de jeunes est plus faible que les moyennes des référents. En effet, 21,5% de la population communale a moins de 20 ans alors que dans le département des Vosges, cette moyenne se situe à 25% et dans le canton d'Epinal Ouest à 26%.

En revanche, la part des plus de 60 ans représentent 14,8% de la population communale alors que les moyennes cantonale et départementale sont respectivement de 20% et 23%.

II.4. Population active

| | 1975 | 1982 | 1990 | 1999 |
|---------------------|------|------|------|------|
| Population active | 40 | 47 | 50 | 56 |
| Taux d'activité (%) | 41,7 | 44,8 | 44,6 | 46,6 |
| Chômeurs | 0 | 0 | 4 | 6 |
| Taux de chômage (%) | - | - | 8 | 10,7 |

Source : I.N.S.E.E. R.G.P. 99

En 24 ans, la commune de Fomerey a gagné 16 actifs, soit une croissance de plus de 28%.

Plus précisément, entre 1975 et 1982, on observe une forte augmentation de la population active avec 7 actifs supplémentaires. L'évolution est moins prononcée entre 1982 et 1990 avec 3 actifs supplémentaires. La progression est plus élevée entre 1990 et 1999 avec l'apport de 6 actifs, représentant une hausse d'environ 11%.

Le taux d'activité¹ communal ne cesse d'augmenter depuis 1975, mis à part la période entre 1982 et 1990 où il n'évolue pas. Entre 1975 et 1999, on passe de 41,7% à 46,6%. Lors du dernier recensement, ce pourcentage est inférieur à la situation cantonale (48%) et supérieur à la situation départementale (44,4%).

Sur les 50 personnes ayant un emploi en 1999, 13 travaillent sur place (soit 26%), 37 dans d'autres communes (soit 74%).

Sur les 50 personnes ayant un emploi en 1999, 13 exercent une profession à leur compte ou aident leur conjoint ; les 37 autres sont salariées.

¹ Taux d'activité = nombre d'actifs/nombre d'habitants

Enfin, le taux de chômage observé en 1990 égal à 8% de la population augmente en 1999 pour atteindre 10,7% de la population alors qu'il était nul sur les deux autres périodes (1975 et 1982).

Lors du dernier recensement, ce taux est légèrement supérieur à celui enregistré au niveau cantonal (10,3%) et inférieur à celui observé à l'échelle du département (12,4%).

III. LE LOGEMENT

III.1. Les stocks

| PARC DE LOGEMENT | 1975 | | 1982 | | 1990 | | 1999 | |
|------------------------|-----------|-----|-----------|------|-----------|------|-----------|------|
| | Nbre | % | Nbre | % | Nbre | % | Nbre | % |
| Résidences principales | 29 | 100 | 32 | 94,1 | 34 | 94,4 | 41 | 97,6 |
| Résidences secondaires | 0 | - | 1 | 2,9 | 0 | - | 1 | 2,4 |
| Logements vacants | 0 | - | 1 | 2,9 | 2 | 5,6 | 0 | - |
| TOTAL | 29 | | 34 | | 36 | | 42 | |

Source : I.N.S.E.E. R.G.P. 99

En 24 ans, le nombre total de logements a augmenté. Il passe de 29 logements en 1975 à 42 en 1999, soit une augmentation de 45%.

Entre les deux derniers recensements, le parc de logements s'est élargi avec 6 logements nouveaux, ce qui représente une hausse de 14,3%. Ce rythme de développement est nettement supérieur à celui du canton d'Epinal Ouest (+7,5%) et à la moyenne départementale (+5,1%).

Les résidences principales constituent la part essentielle du parc de logement de la commune. Depuis 1975, elles augmentent de façon modérée. Entre 1990 et 1999, la commune de Fomerey a proposé 7 logements supplémentaires.

Le nombre de résidences secondaires est très faible. On en dénombre une seule en 1982 ainsi qu'en 1999.

Les logements vacants sont pratiquement inexistantes sur la commune de Fomerey. Deux logements inoccupés sont recensés en 1990. La vacance est résorbée en 1999.

En 1999, les résidences principales se décomposent en 88% de maisons individuelles (la moyenne cantonale étant égale à 67%), 2,5% d'immeubles collectifs (la moyenne cantonale étant égale à 31%) et 9,5% en autre type de logement (la moyenne cantonale étant égale à 2%).

85% des habitants sont propriétaires de leur résidence (la moyenne cantonale étant égale à 61%) alors que 12% sont locataires ou sous-locataires (la moyenne cantonale étant égale à 36%) et 3% sont logés gratuitement (la moyenne cantonale étant égale à 3%).

Il existe trois logements communaux : un situé dans le bâtiment de la mairie et deux dans la construction réalisée récemment Grande-Rue présentant une typologie identique à celle du bâti ancien. Notons également l'existence d'une moitié d'un logement intercommunal sur la route de Gigney.

Achèvement des logements :

| | | |
|------------|----|--------|
| Avant 1949 | 17 | 47,2 % |
| 1949-1974 | 9 | 25,0 % |
| 1975-1981 | 7 | 19,4 % |
| Après 1981 | 3 | 8,3 % |

Les logements sont relativement anciens. Sur 36 logements, 17 ont été réalisés avant 1949. On constate un certain emballement de la construction entre 1949 et 1974. Puis, elle régresse.

En 1999, le parc de logements n'est pas très équilibré au point de vue de la taille des logements. Il est caractérisé par un nombre important de grands logements. 70% des logements de Fomerey sont de grands logements (5 pièces et plus). Il n'existe pas de logements de petite taille (1 pièce et 2 pièces).

III.2. Les flux

L'observation du rythme de construction de logement au cours des dix dernières années nous renseigne sur la dynamique réelle de la construction.

Dans la commune de Fomerey, on dénombre six logements commencés au cours de cette période, soit une moyenne annuelle d'environ un logement. Notons, par ailleurs qu'en dix ans, cinq constructions ont été réhabilitées.

IV. LES ACTIVITES

Sur la commune de Fomerey, il existe :

- dans la Grande Rue, un maçon et un élagueur ;
- le long de la voie communale n°2 en allant vers Domèvre-sur-Avière sont implantés un vendeur-installateur de téléviseur et d'électroménager et un vendeur-réparateur de matériel agricole ;

- sur la RD 36 en allant vers Gigney sont installés un scieur de bois et un chauffagiste ;

- quatre exploitations agricoles. Parmi ces exploitations pratiquant toutes l'élevage bovin, deux sont de taille importante et deux autres de taille beaucoup plus modeste. De l'ordre d'une centaine d'Unités de Gros Bovin (U.G.B.) chacune, les deux grandes exploitations ont fait l'objet d'une mise aux normes de leurs bâtiments d'élevage.

L'une dispose de bâtiments situés en bordure de la RD36 à la sortie du village en direction de Gigney qui ont été mis aux normes en 2001 et l'autre doit se délocaliser dans de nouveaux bâtiments construits à l'extérieur du village, au Sud-Est.

Quant aux deux autres exploitations, l'une est tournée vers la production laitière et l'autre est axée sur la production de viande bovine (troupeau allaitant).

Quant à la superficie agricole communale, elle est validée à 353 hectares, soit environ 70% de la superficie totale du ban communal.

La loi n°99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole modifiée par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain fait obligation d'une réciprocité d'éloignement entre les projets de construction des tiers à divers usages et les bâtiments agricoles à créer ou à étendre (article L.111-3 du Code Rural).

Par ailleurs, notons que la commune de Fomerey fait partie des zones d'appellation d'origine : A.O.C. Munster et A.O.C. Miel de sapin.

Notons aussi la présence de deux infirmières libérales.

V. LES EQUIPEMENTS

Les équipements présents sur la commune de Fomerey sont les suivants :

- la mairie située à l'angle des deux voies principales,
- une salle intercommunale avec Gigney localisée sur la RD 36 en direction de Gigney, d'une capacité de 100 personnes,
- l'église et le cimetière implantés sur le ban communal de Gigney et gérés par une commission intercommunale.

Les autres équipements sont disponibles soit à Darnieulles, à Thaon-les-Vosges, à Golbey ou à Epinal.

Les élèves se rendent à Darnieulles par un autocar pour les classes maternelles et primaires. La répartition des élèves dans les différentes classes est la suivante : 10 en classes maternelles, 1 au CE1, 3 au CE2, 1 au CM1 et 4 au CM2, soit un total de 19 élèves.

Les collégiens et les lycéens rejoignent Thaon-les-Vosges ou Epinal.

B. PERSPECTIVES D'EVOLUTION

I. DEMOGRAPHIE

Selon l'estimation communale de mai 2004, la commune de Fomerey compte 151 habitants.

Entre 1990 et 1999, sa population augmente de 8 habitants. Entre 1999 et 2004, l'apport de population est de 26 habitants.

Cette tendance doit se poursuivre, voire s'accroître dans les années à venir.

Les élus se sont fixés un objectif à moyen long terme de 175 habitants, soit une croissance de 25 habitants. Cela signifie l'accueil d'environ 10 nouvelles familles.

II. LOGEMENTS

En dix ans, il a été réalisé 6 logements supplémentaires. La pression à la construction neuve est moyennement élevée. Par ailleurs, on assiste à une reconquête du tissu ancien, favorisant la réhabilitation de constructions. La vacance a été totalement résorbée.

Pour permettre d'accueillir un apport de population d'environ 25 personnes et sur une base moyenne de 2,7 personnes par ménage, un potentiel d'environ 10 parcelles doit être offert aux nouveaux arrivants.

III. ACTIVITES

Sur la commune de Fomerey, aucun besoin n'a été recensé.

Les élus n'ont pas de projet de zone d'activités. Ils souhaitent conserver le caractère rural et agricole de la commune.

III. OBJECTIFS DE LA COMMUNE

Les objectifs des élus sont les suivants :

- préserver l'activité agricole. En effet, Fomerey demeure avant tout un village où l'agriculture tient une place importante. Compte tenu de la présence d'exploitations agricoles et de la prise en compte de leur retrait à l'égard des habitations, il convient de convenir d'une certaine réciprocité dans l'élaboration du périmètre de la carte communale.

Il faut éviter que toute construction à usage d'habitation viennent gêner l'activité agricole dans son développement. Cette réciprocité est confirmée par la jurisprudence.

- maintenir l'évolution démographique en privilégiant la réhabilitation, en remplissant les quelques "dents creuses" du village ;

- densifier les secteurs bâtis récents afin d'optimiser les réseaux ;

- ouvrir un petit secteur à l'urbanisation ;

- assurer le maintien du cadre de vie en veillant à la bonne intégration des nouvelles constructions, en sauvegardant la qualité du domaine bâti et en protégeant les espaces naturels.

Ces objectifs expliquent pourquoi les élus ont décidé d'élaborer une carte communale pour préciser leur politique de développement.

**C. DISPOSITIONS D'AMENAGEMENT
RETENUES**

Les principes d'aménagement sont développés dans le tableau ci-dessous et les différents secteurs sont localisés sur la carte jointe.

PRINCIPES D'AMENAGEMENT
en liaison avec la carte jointe

| SECTEUR | ATOUTS | CONTRAINTES | DECISIONS |
|--|---|--------------------|--|
| 1- route de Gigney - extrémité Nord | - voirie existante - réseaux existants - bonne défense incendie | | - la zone constructible intègre les constructions existantes. Pas de marge de manœuvre. |
| 2- route de Gigney - extrémité Sud | - voirie existante - réseaux existants - bonne défense incendie | | - densifier le secteur bâti récent. - la zone constructible retenue offre 6 possibilités de constructions nouvelles |
| 3- route de Gigney au Sud-Ouest le long du ruisseau du Jaunay | - voirie existante - réseaux existants - bonne défense incendie | - zone de remblais | - zone inconstructible. |

| SECTEUR | ATOUTS | CONTRAINTES | DECISIONS |
|--|--|---|---|
| 4- Grande-Rue | <ul style="list-style-type: none"> - voirie existante - réseaux existants - bonne défense incendie mis à part l'extrémité Est - bel exemple d'un « village-rue » | | <ul style="list-style-type: none"> - conserver l'alignement, les volumes et les hauteurs du bâti ancien. - peu de marge de manœuvre. |
| 5- entrée Sud- Est en venant de Domèvre- sur-Avière | <ul style="list-style-type: none"> - voirie existante - réseau eau potable de capacité insuffisante. - pas de défense incendie. | - zone inondable liée à la présence du ruisseau du Rosay | - zone inconstructible. |
| 6- route de Bocquegney | <ul style="list-style-type: none"> - voirie existante - réseaux existants - bonne défense incendie | | <ul style="list-style-type: none"> - combler les dents creuses. - la zone constructible intègre le bâti existant et offre 1 possibilité de construction nouvelle. |
| 7- entrée Ouest en venant de Bocquegney | <ul style="list-style-type: none"> - voirie existante - réseaux inexistant | - présence d'exploitations agricoles générant des reculs d'implantation par rapport aux habitations | - zone inconstructible. Stopper l'urbanisation afin d'éviter les extensions linéaires le long des voies de communication |

| SECTEUR | ATOUTS | CONTRAINTES | DECISIONS |
|---|--------------------|--|--|
| 8- rue du Grand Pré | - voirie existante | | - possibilité de 2 terrains à bâtir. - la commune s'engage à réaliser les travaux nécessaires pour alimentation en eau potable |
| 9- rue du Grand Pré – extrémité Sud | - pas de réseau. | - zone inondable liée à la présence du ruisseau du Rosay | - zone inconstructible. |

PRINCIPES D'AMENAGEMENT

LEGENDE:

- Périimètre constructible
- Bâtiments agricoles (animaux)
- ▲ Bâtiments agricoles (stockage)
- ▨ Zones inondables

Commune de Gigny



Les principes d'aménagement sont les suivants :

- rendre inconstructible les secteurs correspondant à l'application des réglementations affectant les exploitations agricoles ;

- interdire toute construction dans les zones inondables ou humides liées à la présence de cours d'eau ;

- préserver le centre ancien ;

- combler les dents creuses dans le village ;

- densifier le secteur bâti récent desservi par la RD36 en allant vers Gigney ;

- définir un petit secteur à urbaniser, en prolongement de quelques pavillons récents, rue du Grand Pré, au Sud du village.

Compte tenu de l'organisation actuelle du village, des constats réalisés concernant son insertion dans le milieu, ainsi que son potentiel de développement et des objectifs communaux fixés à l'occasion de la réflexion conduite pour la mise en œuvre de la carte communale, un périmètre constructible a été fixé.

Ce périmètre délimite une zone réservée à la construction à usage d'habitation sans restriction particulière.

Il englobe le village, les constructions récentes ainsi que les zones d'extension. Il est scindé en deux zones séparées par le ruisseau du Jaunay.

La partie située au Nord du cours d'eau offre un potentiel de 6 parcelles. Ces dernières sont desservies par la RD36.

La partie située au Sud offre 3 parcelles possibles. La commune s'engage à réaliser les travaux nécessaires afin d'alimenter le secteur de la rue du Grand Pré en eau potable.

Le nombre de parcelles potentielles est égal à 9. Les zones d'extension correspondent bien à l'objectif démographique que se sont fixés les élus précédemment décrit.

Le périmètre constructible permettra de poursuivre la progression démographique de la commune sans déstabiliser le reste du tissu urbanisé et en respectant le cadre paysager et les éléments d'identité de la commune.

Par ailleurs, ce périmètre respecte l'équilibre et l'utilisation économe de l'espace. En effet, sur les 503 hectares couvrant l'ensemble du ban communal, 403 hectares sont occupés par des terres agricoles, 91 hectares sont couverts de forêts, 9 hectares représentent le village bâti actuel et ses zones d'extension future.

Dans ce périmètre, les autorisations d'occuper et d'utiliser le sol sont instruites et délivrées sur le fondement des Règles Générales de l'Urbanisme définies au chapitre 1er du titre 1er du livre 1er et des autres dispositions législatives et réglementaires applicables.

Dans ce périmètre, les principes énoncés aux articles L.110 et L.121.1 du Code de l'Urbanisme doivent être respectés.

Ce périmètre délimite des secteurs où les constructions sont autorisées et des secteurs où les constructions ne sont pas autorisées, à l'exception de l'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Il n'existe aucun secteur dans lesquels la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre n'est pas autorisée.

Dans l'attente de la construction d'un système de traitement collectif des eaux usées, les habitations doivent être munies d'un système de traitement non collectif conforme à la réglementation.

**D. COMPATIBILITE DE LA CARTE
COMMUNALE**

I. COMPATIBILITE AVEC LES AUTRES DOCUMENTS TERRITORIAUX

Le territoire de Fomerey n'est concerné ni par un Schéma de Cohérence Territoriale, ni par un Schéma de Secteur, ni par la Charte du Parc Naturel Régional de Lorraine, ni par un Plan des Déplacements Urbains, ni par un Programme Local d'Habitat.

II. RESPECT DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Les servitudes d'utilité publique (S.U.P.) sont fondées sur la préservation de l'intérêt général qui viennent limiter l'exercice du droit de propriété en matière immobilière.

Leurs objectifs sont :

- de garantir la pérennité, l'entretien, l'exploitation ou le fonctionnement d'une installation d'intérêt général qui a besoin d'un espace propre (ex : gazoducs, ...),

- de protéger un espace particulièrement précieux pour la collectivité (ex : réserves naturelles, sites classés, monuments historiques, ...).

Un certain nombre de servitudes d'utilité publique grève le territoire communal de Fomerey. Elles figurent sur le plan des servitudes annexé à la Carte Communale. Il s'agit :

- servitudes relatives aux bois et forêts soumis au régime forestier (**A1**). Classement en zone naturelle.

- servitudes de protection des monuments historiques (**AC1**): une croix de cimetière a été classée le 03 juin 1908.

- servitudes relatives à la distribution d'énergie électrique (**I4b**) : distribution sur le territoire communal.

- servitudes relatives aux transmissions radio-électriques (PT2) : faisceau hertzien centre d'Epinal - Caserne Reffye (88 08 001) à centre de Beuvezin-le-Genovre (54 08 006) (décret du 14 janvier 1987).

- servitudes relatives aux transmissions radio-électriques (PT2) : faisceau hertzien centre d'Avrainville (88 22 024) à centre de Chantraine (88 22 003) (décret du 20 octobre 1987).

- servitudes attachées aux réseaux de télécommunications (PT3b) : distribution sur le territoire communal.

III. AUTRES PRESCRIPTIONS

Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.)

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhin-Meuse a été approuvé par arrêté du Préfet de Région du 15 novembre 1996.

Il détermine des orientations en matière de gestion de l'eau, les objectifs de quantité et de qualité des eaux, ainsi que les aménagements à réaliser pour les atteindre.

Ces orientations sont au nombre de 10 :

- Poursuivre la collaboration avec tous les pays du bassin du Rhin jusqu'à la mer du Nord ;
- Protéger les eaux souterraines ;
- Réduire la contamination par les substances toxiques ;
- Restaurer les cours d'eau ;
- Distribuer une eau potable à tout moment ;
- Améliorer la dépollution ;
- Réduire les dommages des inondations ;
- Contrôler les extractions de granulats ;
- Sauvegarder les zones humides ;

- Intégrer la gestion de l'eau dans les projets d'aménagement.

La Carte Communale de la commune de Fomerey tient compte des dispositions du S.D.A.G.E.. En effet, concernant le traitement des effluents, il est envisagé de réaliser un dispositif de lagunage à l'Est du village.

Projets d'Intérêts Général et Opérations d'Intérêt National

La commune de Fomerey n'est concernée par aucun projet d'intérêt général, ni aucune opération d'intérêt national.

Zones inondables

Dans le périmètre constructible, les zones inondables ont été prises en compte. Elles sont liées d'une part, aux débordements du ruisseau du Jaunay, situé au Nord du village ancien et à ceux du ruisseau de l'Etang, localisé au Sud du tissu ancien. Elles figurent sur la carte intitulée «Principes d'Aménagement» (page 29') et sur le plan de zonage.

IV. AUTRES INFORMATIONS

Risques naturels

La commune de Fomerey a fait l'objet d'arrêtés reconnaissant l'état de catastrophe naturelle :

-le 16 mai 1983 pour les dommages dûs aux inondations et coulées de boues, survenus du 9 avril au 10 avril 1983.

-le 21 septembre 1984 pour les dommages dûs aux inondations et coulées de boues, survenus du 11 juillet au 11 juillet 1984.

-le 29 décembre 1999 pour les dommages dûs aux inondations, coulées de boues et mouvements de terrain, survenus du 25 décembre au 29 décembre 1999.

Les risques sont écartés puisque les secteurs concernés sont en dehors du périmètre constructible.

Sites archéologiques

Des sites archéologiques sont protégés au titre de l'article R 111.3.2. du Code de l'Urbanisme.

Leur localisation figure en annexe au présent rapport.

Prévention des risques

La commune de Fomerey est située dans une zone soumise à risque sismique. Les constructions devront être conformes aux règles en vigueur dans ce domaine (Code de la Construction et de l'Habitation). Il est recommandé de retenir des formes architecturales, des matériaux et des mises en œuvre de matériaux adaptés à ce contexte sismique (Une plaquette sur ce

E. INCIDENCES DE LA CARTE COMMUNALE

I. L'ENVIRONNEMENT NATUREL

Les espaces naturels sont préservés. Aucune surface constructible n'est soustraite à ces espaces.

Les zones destinées à recevoir des constructions nouvelles correspondent à des terrains occupés par des jardins et des prairies.

La sauvegarde des terres agricoles est assurée ainsi que la protection de la forêt sur l'ensemble du territoire de Fomerey.

Les zones d'extension définies pour les différents secteurs sont concentrées autour et dans le bâti existant. Elles n'affectent pas de grands espaces à vocation agricole.

II. L'ENVIRONNEMENT BATI

L'élaboration de la carte communale de Fomerey ne déstructurera pas le tissu bâti existant. En effet, les extensions prévues concernent la densification de secteurs déjà urbanisés.

L'impact sur l'environnement des secteurs potentiels à urbaniser est faible puisque ces derniers n'appartiennent pas à des cônes de vue à forte vulnérabilité paysagère.

Les secteurs d'extension permettront de conserver un aspect groupé au village.

Respect des conditions énoncées à l'article L.121-1 du Code de l'Urbanisme

- l'équilibre entre développement et préservation

Si des secteurs d'extension ont été définis, ils ne remettent pas en cause le fonctionnement existant du village, mais s'attache à le renforcer.

Le rythme et la localisation de la croissance souhaitée sont ceux qui paraissent soutenables à la commune compte tenu des équipements existants.

- la diversité des fonctions urbaines

Elle est assurée par le renforcement du dynamisme observé ces dernières années.

Le développement de l'habitat a été pris en compte et le bon fonctionnement des exploitations agricoles préservées de tout enclavement.

- l'utilisation économe et équilibrée de l'espace

Les secteurs d'extension représentent environ 2 hectares, soit 0,4% de la surface du ban communal.

F. LES RECOMMANDATIONS

Pour la future construction située à l'extrémité Sud-Est de la rue du Grand Pré, des recommandations peuvent être émises telles que : éviter les sous-sols enterrés, envisager un vide-sanitaire.

L'application des articles R.111-18, R.111-19 et R.111-21 du Code de l'Urbanisme aux constructions neuves devra prendre pour référence les bâtiments implantés Grande Rue.

Les nouvelles constructions devront respecter l'architecture traditionnelle en offrant des toitures recouvertes en tuiles rouges et des enduits de façade ton pierre.

Il est souhaitable que les bâtiments existants fassent l'objet de réhabilitation. Ils sont souvent en mauvais état.

Il est souhaitable que les réhabilitations ne défigurent pas les bâtiments par l'utilisation de matériaux non enduits, par la création de percements ne respectant pas les formes traditionnelles.

Les portes charretières devront être conservées dans le bâti ancien.

Si des ouvertures sont pratiquées dans le toit, elles se feront par des fenêtres de toit et en aucun cas par des chiens assis.

LES USOIRS

Fomerey offre une caractéristique architecturale typique. Il s'agit du village-rue avec la Grande Rue.

Autrefois, cette forme d'urbanisation mettait à la disposition des habitants du village une bande de terrain, l'usoir, plus ou moins long, propriété de la commune, mais utilisée par les riverains comme lieu d'entreposage de matériel (charrues, tas de fumier, bois de chauffage). C'était l'endroit où se concentrait la vie du village.

Progressivement, l'usoir a perdu son rôle utilitaire et les travaux de voirie destinés à adapter la chaussée à la circulation automobile ont fait fondre l'espace qui lui était réservé. Plus tard, on assiste à une privatisation de cet espace collectif.

A Fomerey, il s'agit d'interdire ce phénomène de privatisation. Autrefois, constituant un prolongement logique des constructions vers la rue, ces usoirs ne doivent pas être séparés du domaine public par des murets de clôture esthétiquement et urbainement non satisfaisants. Les exemples photographiques suivants montrent que l'aspect du village-rue est resté intact avec de nouveaux aménagements enherbés et limités par des lignes de pavés.



Nouvelle construction implantée Grande Rue.

L'aspect extérieur de la construction respecte l'architecture traditionnelle en offrant une toiture recouverte en tuiles rouges et un enduit de façade ton pierre.







Bel exemple de construction récente dans le bâti ancien, Grande Rue.
La façade principale est alignée avec celles du bâti existant et respecte la typologie du «village-rue». La porte charretière permet l'accès à l'arrière de la parcelle où sont implantés les garages.







AVANT



APRES

AMENAGEMENT D'USOIRS

SOURCE : Histoires d'usoirs et de fleurissement - CAUE Meuse.



AVANT



APRES

AMENAGEMENT D'USOIRS

SOURCE : Histoires d'usoirs et de fleurissement - CAUE Meuse.

G. ELEMENTS DU PAYSAGE A PROTEGER

Dans le cadre de la loi Urbanisme et Habitat n°2003-590 du 2 juillet 2003 (article 59) :

Dans les communes sans P.O.S./P.L.U., des éléments de paysage à préserver peuvent être identifiés par délibération du Conseil Municipal, prise après enquête publique (durée de 15 jours - enquête publique qui pourra être conjointe à celle de la carte communale) et seront soumis à la procédure Installations et Travaux Divers (I.T.D.) en cas de travaux ayant effet de les détruire.

Un inventaire des différents éléments remarquables à protéger a été réalisé (voir carte de localisation et photographies).

LOCALISATION DES ELEMENTS REMARQUABLES





A- route de Bocquegney : fontaine



B- Grande Rue : fontaine ronde



C- Grande Rue : fontaine



D- route de Domèvre : lavoir



E- route de Domèvre : calvaire



1- rue du Grand Pré



œil de bœuf - encadrement pierre - clef de voûte



Pierre gravée



2- route de Bocquegney

51



pierre gravée



3- route de Bocquegney



pierre gravée



linteau de porte mouluré - encadrement pierre - niche



4- route de Gigney



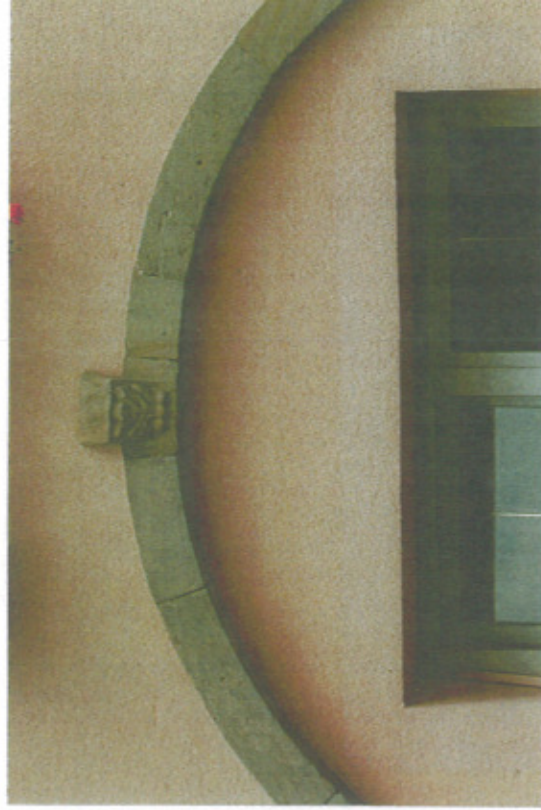
5- route de Gigney



niche avec statuette



niche avec statuette



clef de voûte



6- route de Bocquegney



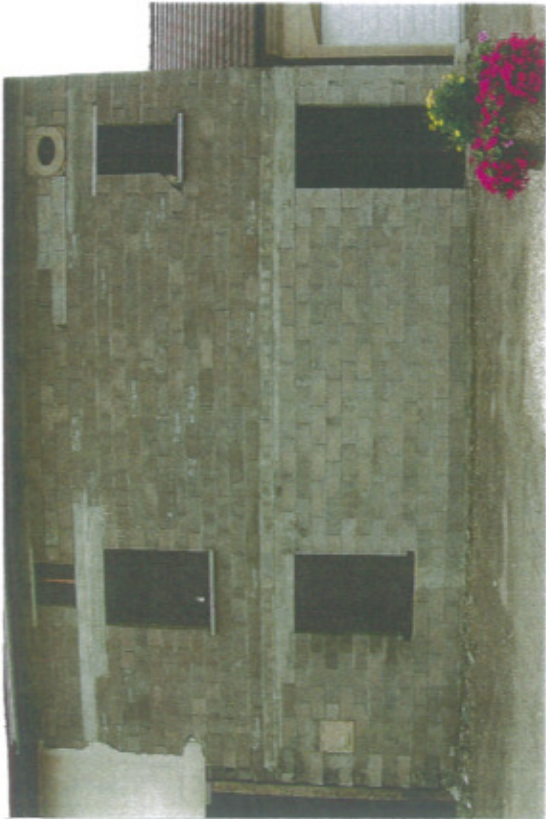
encadrement pierre



encadrement pierre - voûte



linteau avec niche - œil de bœuf

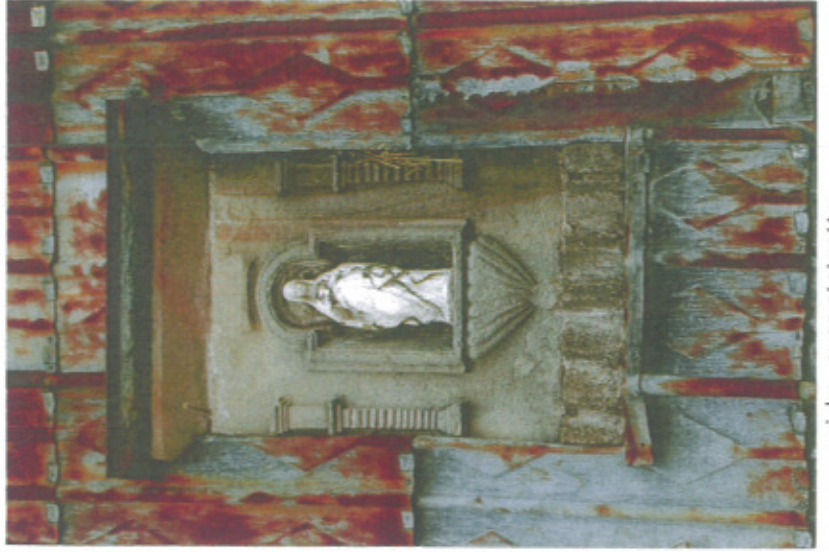


7- Grande Rue n°68

oeil de bœuf



8- Grande Rue n°124



niche avec statuette



pierre gravée



9- Grande Rue n°154



Pierre gravée



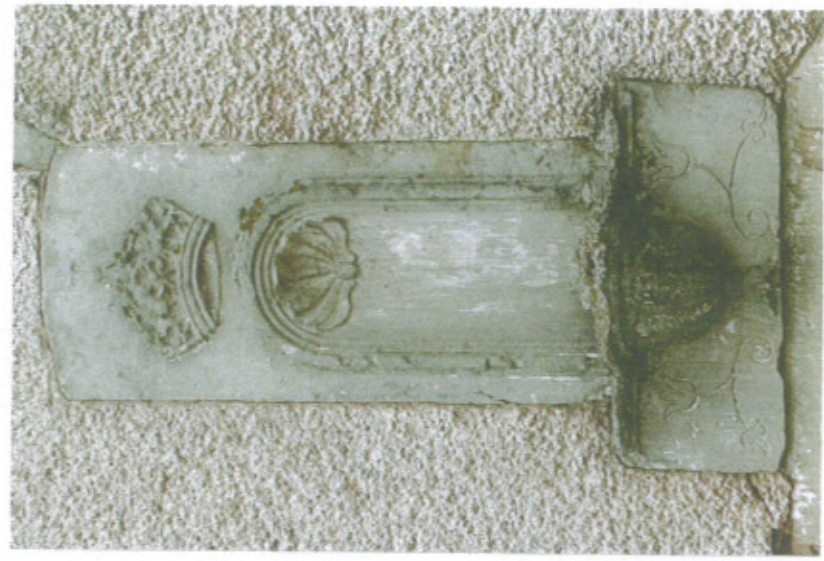
10- Grande Rue n°166



clef de voûte



linteau mouluré



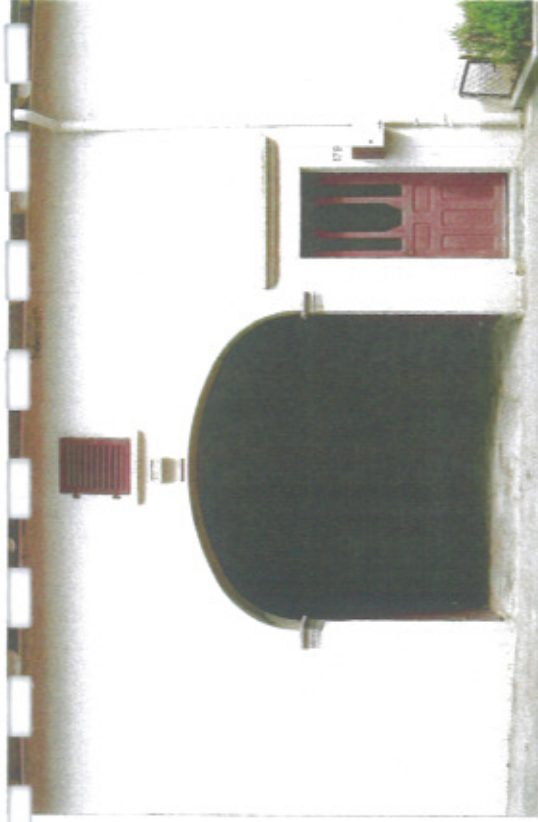
niche en pierre



11- Grande Rue n°188



pierre gravée



12- Grande Rue n°179



linteau - corbeaux- clef de voûte





14- Grande Rue



voûte encadrement pierre - clef de voûte



13- Grande Rue n°163



niche avec statuette



œil de bœuf



œil de bœuf



15- Grande Rue n°41



clef de voûte

ANNEXES



Direction Départementale
de l'Équipement
des Vosges

Epinal le 16 juillet 2004

Liste des servitudes d'utilité publique

Commune : Fomerey

Carte Communale

A1

BOIS ET FORETS SOUMIS AU REGIME FORESTIER

Référence du texte législatif Code forestier: articles L.151-1 à L.151-6, L.342-2, R.151-1, R.151-3 à R.151-5.

Acte instituant la servitude Code Forestier.

Désignation de la servitude :

Service responsable : DDAF

AC1

PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES

Référence du texte législatif Loi du 31 décembre 1913: articles 1 à 5, 13, 13 bis et 13 ter - loi du 2 mai 1930.

Acte instituant la servitude Classé le 03/06/1908

Désignation de la servitude :

GIGNEY: Croix de cimetière.

Service responsable : ABF - SDAP

I4B

DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE

Référence du texte législatif Loi du 15 juin 1906: article 12 modifié - loi de finances du 13 juillet 1925: article 298 - loi 46-628 du 8 avril 1946 modifiée: article 35 - décret 64-481: article 25.

Acte instituant la servitude

Désignation de la servitude :

DISTRIBUTION Sur le territoire communal.

Service responsable : EDF / GDF Service Vosges

PT2

TELECOM. PROTECTION CONTRE LES OBSTACLES

Référence du texte législatif Code des P. T. T.: articles L.54 à L.56 et R.21 à R.26.

Acte instituant la servitude Décret du 14/01/1967

Désignation de la servitude :

Faisceau hertzien centre d'EPINAL-Caserne Reiffye(88 08 001) à centre de BEUVEZIN-Le Genovret(54 08 006)

Service responsable : DEFENSE

PT2

TELECOM. PROTECTION CONTRE LES OBSTACLES

Référence du texte législatif Code des P.T.T. : articles L.54 à L.56 et R.21 à R.26.

Acte instituant la servitude Décret du 20/10/1987.

Désignation de la servitude :

Faisceau hertzien centre d'AVRAINVILLE (88 22 024) vers centre de CHANTRAINE (88 22 003).

Service responsable : FRANCE TELECOM

PT3B

TELECOMMUNICATIONS - TELEPHONE - TELEGRAPHE : DISTRIBUTION

Référence du texte législatif Code des P.T.T. : article L.65-1.

Acte instituant la servitude

Désignation de la servitude :

DISTRIBUTION Sur le territoire communal.

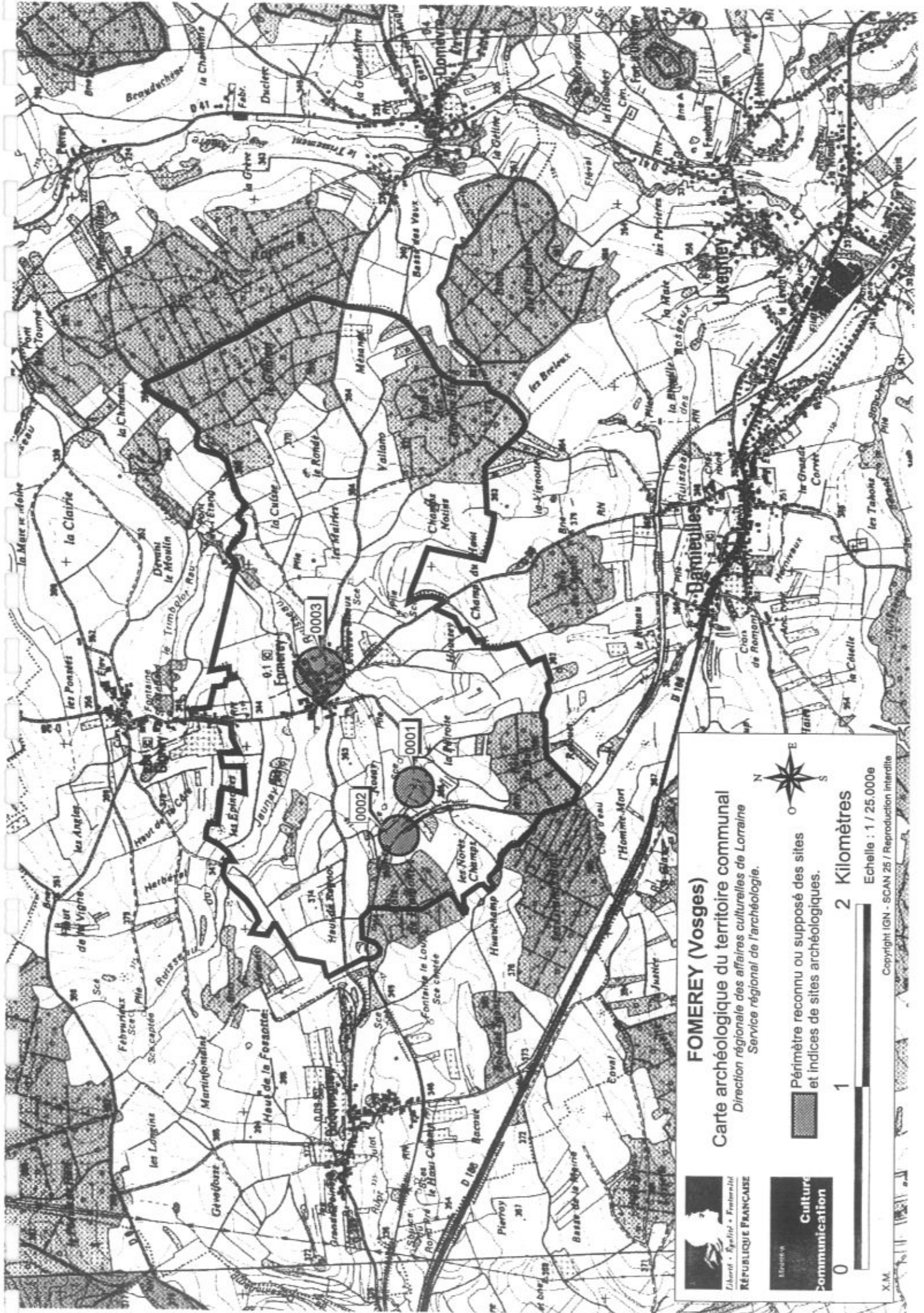
Service responsable : FRANCE TELECOM

Carte archéologique de la commune de FOMEREY (Vosges)


Ministère de la Culture et de la Communication / Direction régionale des affaires culturelles de Lorraine / Service régional de l'archéologie


Les numéros de sites renvoient à leur localisation, lorsqu'elle est connue, sur l'extrait de carte IGN joint.


- 0001 – Aux lieux-dits « ROSAY », « HAUT du FOL », et « Les GODMEES » / **Villa gallo-romaine**
/ Période gallo-romaine.
- 0002 – A proximité du « BOIS de BLAMONT » et de la voie ferrée / Une **nécropole** du haut
Moyen Age a été découverte lors des travaux de la voie ferrée / Période médiévale.
- 0003 – Au village (chef-lieu) / Le **village** de Fomerey est attesté depuis le 12^e siècle / Période
médiévale et moderne.
-



FOMERAY (Vosges)
 Carte archéologique du territoire communal
 Direction régionale des affaires culturelles de Lorraine
 Service régional de l'archéologie.

 Périimètre reconnu ou supposé des sites
 et indices de sites archéologiques.

 0 1 2 Kilomètres
 Echelle : 1 / 25.000e
 Copyright IGN - SCAN 25 / Reproduction interdite

 République Française
 Culture
 Communication

X.M.

88 - FOMEREY :

A – Etat de la documentation disponible :

La commune de Fomerey a fait l'objet d'un pré-inventaire* bénévole en 1978, mis à jour en 1996.

Dans le cadre des études thématiques* régionales, aucune information n'a été relevée sur les thèmes suivants : architecture du XX^{ème} siècle, vitrail en Lorraine, patrimoine israélite patrimoine militaire, rural et industriel.

La documentation rassemblée est consultable au Centre de Documentation du Patrimoine ainsi que les cartes des Naudin du XVIII^{ème} siècle.

Aucun édifice n'est protégé M.H.

B – Edifices signalés dans la documentation :

Il n'existe pas d'église (paroisse de Gigney) ; en 1735 la commune fut victime d'un incendie, 3 maisons seulement furent épargnées.

Le pré-inventaire a retenu :

- Habitat rural principalement de la 2^{ème} moitié du 18^{ème} s. et 19^{ème} s.
- Ferme – Grand rue – Linteau daté 1692
- Ferme – 72, rue principale - 19^{ème} s. (type «ferme à pavillon»)
- Vierge à l'enfant – dans une niche en façade d'une maison particulière - 18^{ème} s.
- Calvaire – carrefour de la C4 et D36 – 1723 réparée en 1934

*Définition des différentes études de l'Inventaire général :

Pré-inventaire bénévole :

Recensement du patrimoine réalisé par des personnes bénévoles, érudites et passionnées qui consiste à rassembler une documentation préliminaire. Chaque commune Lorraine a, au moins, fait l'objet d'un pré-inventaire.

Inventaire topographique :

Etudes réalisées canton par canton, par des chercheurs du service afin d'étudier de manière systématique et exhaustive, dans un cadre scientifique, le patrimoine dans tous ses aspects, de l'architecture à l'objet, de l'édifice unique à l'œuvre de série. A l'heure actuelle plus du tiers du territoire régional a été couvert par ce type d'étude.

Etudes thématiques :

Etudes traitant d'un domaine du patrimoine de la région ou dans un cadre géographique prédéfini. Parmi les opérations thématiques les plus importantes, on retiendra le vitrail lorrain, Nancy 1900, Daum, l'architecture rurale de la Montagne Vosgienne, le pan de bois meusien et mosellan, les croix de chemin du pays de Bitche, l'ancienne métallurgie des Vosges, la fonderie de Vaucoeurs etc. Un travail sur le patrimoine militaire est en cours.

Elles peuvent être précédées d'un repérage (patrimoine militaire, architecture XX^{ème} siècle ; patrimoine israélite). S'y ajoutent les dossiers réalisés par les chercheurs du service dans le cadre des opérations d'urgence, pour conserver la mémoire d'un patrimoine condamné à une destruction imminente.

